

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au 4^{ème} séminaire MAM « Eye movement doctoral research » organisé les 8 et 9 juillet 2014 par le APEMAC/EPsAM sont fixés comme suit :

- 150 euros tarif « standard »
- 200 euros tarif « institutions »
- 100 euros membres EMDR-France
- gratuité pour les étudiants

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 22 mars 2014.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux d'APEMAC-EPsAM, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 12 mars 2014



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le

18 MARS 2014